

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N° 2025-004

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT  
59580

### **Arrêté municipal relatif à la création d'une place pour Personne à Mobilité Réduite**

Le Maire de la Commune d'Emerchicourt,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment l'article R 417-10,

Vu la circulaire interministérielle n° 2000-51 du 23 juin 2000 relative à l'accessibilité aux voies publiques par les personnes handicapées,

Vu l'intérêt général,

Considérant qu'il y a lieu de réserver une place pour le stationnement des personnes à mobilité réduite face au 18 Boulevard de la République,

#### **ARRETE**

##### **Article 1 –**

La création d'une place handicapée réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personne en situation de handicap est instituée face au 18 Boulevard de la République.

##### **Article 2 –**

La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune d'Emerchicourt.

##### **Article 3 –**

Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

##### **Article 4 –**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

##### **Article 5 –**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain.
- Monsieur le Responsable de l'arrondissement routier de Valenciennes.
- Monsieur le Responsable du Service d'Incendie et de Secours du Nord.

Fait à Emerchicourt, le 3 février 2025.

Le Maire,

Régis ROUSSEL.